

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00136

**DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIE DU DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN - RUE LE Puits DU FAY - SAINT-JEAN-BONNEFONDS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180222-D20180013610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DESAFFECTATION D'UN DELAISSE DE VOIE DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN - RUE LE PUIIS DU FAY - SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des Communes Membres.

Saint-Etienne Métropole va engager des travaux de voirie sur la rue dénommée Puits du Fay sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds afin de procéder à son réaligement et à l'aménagement de ses abords par la création notamment d'une bordure paysagée et d'une piste cyclable.

Un délaissé, d'une superficie approximative de 1 200 m², situé entre la rue du Puits du Fay, et la parcelle cadastrée section AD n°96, relève du domaine public métropolitain.

Dans le cadre des travaux, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaiterait pouvoir procéder à la cession de ce délaissé de voirie au profit de la société riveraine dénommée G2a Immo, propriétaire de la parcelle AD n°96 précitée.

Cette cession ne pourra intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public métropolitain, de ce délaissé de voie. L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds qui pourra de fait procéder à la vente.

Or, la surface concernée par la cession n'est plus affectée dans les faits à l'usage de la circulation publique. Elle est exploitée exclusivement comme un espace de stationnement pour les véhicules de la société G2a Immo.

A ce titre, cette partie de voie n'est pas indispensable au fonctionnement de la route du Puits du Fay, ouverte à la circulation publique. De fait, ne répondant pas aux conditions exigées, cet accotement ne peut se maintenir dans le domaine public métropolitain.

Il est nécessaire de préciser qu'une portion des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées est située sous l'emprise ayant vocation à être cédée. Aussi, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds devra, au moment de l'acte de cession, faire établir une servitude de passage de canalisations.

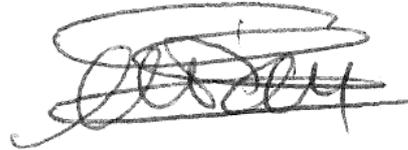
En conséquence, Saint-Etienne Métropole souhaite dans un premier temps constater la désaffectation de cette partie de la voirie, conditionnant sa sortie du domaine public, pour permettre sa cession par la commune.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **constate la désaffectation du domaine public métropolitain, d'une partie de la voie intitulée « Rue du Puits Fay » sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU